

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD543 / RD9b / RD60 - Cabriès - Requalification urbaine de la traversée de Calas -
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation
partiels du domaine public routier départemental avec la commune de Cabriès.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Cabriès, en concertation avec le Département des Bouches-du-Rhône, a décidé d'aménager, une section de la RD 543, du PR 33+415 au PR 33+530, en agglomération, traversant le lieudit Calas, ainsi que ses intersections avec la RD 60 et la RD 9b.

Cette opération a pour objectif d'apaiser la circulation et de promouvoir les modes de déplacements actifs afin de permettre aux usagers d'emprunter cette voie dans les meilleures conditions.

Les aménagements prévoient la création de plateaux traversants, de pistes cyclables, de trottoirs, de cheminements piétons et prévoient la mise en discrétion du réseau électrique et de télécommunication ainsi que le renforcement du réseau pluvial.

Ce projet impacte la voirie départementale et nécessite une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe, afin d'autoriser la commune à intervenir sur le domaine public routier et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages.

A l'issue de la réception sans réserve des travaux, ou à l'issue de la levée des réserves le cas échéant, et après accord du Département sur la conformité des ouvrages, la Commune remettra les ouvrages et aménagements gratuitement au Département pour être incorporés dans le domaine public routier.

Dans l'éventualité où la Commune procèderait à des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus, le foncier acquis sera reversé dans le domaine public routier du Département à titre gratuit.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL